



Ordre  
des ingénieurs  
du Québec

## AVIS

Le 25 février 2008, dans le district judiciaire de Roberval, M. Alain Dubois, président de la compagnie 3102-7501 Québec inc. faisant affaires sous la raison sociale de Les Constructions Alain Dubois a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable d'avoir contrevenu au paragraphe 1 de l'article 22 de la *Loi sur les ingénieurs*, pour avoir illégalement exercé la profession d'ingénieur en faisant pour le compte d'autrui un des actes visés à l'article 3 et se rapportant au paragraphe e) de l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* à savoir, faire des plans de travaux de charpente d'un édifice dont le coût excède cent mille dollars alors qu'il n'était pas membre en règle de l'Ordre des ingénieurs.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Alain Dubois au paiement d'une amende de 600 \$ sans frais (dossier de Cour portant le numéro 175-61-000181-075).